

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

I. – Après le mot :

« créances »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 64 :

« exigibles depuis plus de cinq ans ».

II. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« dans ce délai de cinq ans »,

les mots :

« avant cette échéance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.